

Règlement jeu-concours Paysite-cash

Article 1 : Objet du jeu

La société NordPay Financial éditeur de la solution de paiement Paysite-cash organise un jeu concours lors de sa présence au salon E-commerce Paris 2013. Ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique de plus de 18 ans résidant en France Métropolitaine, à l'exception des membres du personnel des structures organisatrices du jeu, et de toute personne ayant participé directement ou indirectement à son organisation ou à sa réalisation, ainsi que leur conjoint et les membres de leur famille : ascendants et descendants.

La participation au jeu est limitée à une seule participation par foyer (même nom, même adresse) et par personne. La société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement. Il est précisé qu'une personne physique ne pourra gagner qu'une seule fois. La participation sera ouverte du 24 Septembre 2013 – 8h au 26 Septembre 2013 18h inclus, en déposant le bulletin de participation dans l'urne prévue à cet effet sur le salon E-commerce Paris 2013, stand Paysite-cash C023.

Le participant doit remplir un formulaire de participation comprenant les champs obligatoires suivants : Nom, Prénom, adresse email, n° de téléphone.

La participation à ce jeu est subordonnée à la participation au salon E-commerce Paris 2013 en tant que visiteur.

Un tirage au sort désignera le gagnant parmi les participants le jeudi 26 Septembre à 18h.

Article 2 : Accès au jeu

Le Jeu est accessible à tous les visiteurs du salon E-commerce Paris 2013. L'entrée au salon est gratuite.

Article 3 : Date et durée

Le Jeu se déroule du 24/09/2013 8h au 26/09/2013 18h inclus. L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation

4-1 Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toutes les personnes majeures résidant en France métropolitaine. Ne sont pas autorisés à participer au Jeu, toute personne ayant collaboré à l'organisation du Jeu ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, les salariés de l'organisateur ou sous-traitants de l'organisateur. La participation est limitée à 1 fois par joueur par tirage.

4-2 Validité de la participation

Les champs obligatoires du formulaire de participation doivent être intégralement complétés et validés. Les informations d'identité, d'adresses ou de qualité, ou d'autres champs mentionnés au formulaire qui se révéleraient inexacts entraînent la nullité de la participation.

L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du tirage au sort et/ou Jeu tout bulletin de participation qui ne respecterait pas le règlement, notamment tout bulletin incomplet ou illisible.

Article 5 : Désignation du gagnant

Tirage au sort unique à l'issue du jeu. Un membre de la société organisatrice tirera au sort un gagnant le 26 septembre 2013 à 18h. Tout bulletin contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement, tiré au sort sera considéré comme nul et entraînera la désignation d'un autre participant par un nouveau tirage au sort.

Article 6 : Désignation du Lot pour un gagnant unique

La valeur de cette dotation globale s'élève à 509€ (prix indicatif). Le lot en jeu est un Apple iPad écran Rétina 16Go.

Article 7 : Information ou Publication du nom des gagnants

Les gagnants seront informés par courriel à l'adresse communiquée dans le formulaire de Participation ou par téléphone.

Article 8 : Remise ou retrait des Lots

Le gagnant recevra un courriel émanant de Paysite-cash.

Si le formulaire de participation ne comporte pas de champs permettant de renseigner l'adresse postale, le gagnant sera invité par courriel à fournir ces renseignements pour permettre à l'organisateur d'expédier le lot.

A l'issue d'un délai de 7 jours, sans réponse au courriel invitant le gagnant à communiquer son adresse, le lot sera perdu.

Si l'adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour tout autres raisons liées à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, l'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable.

De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique invalide ou illisible, ou d'une adresse postale erronée.

Lot non retiré : Le gagnant injoignable, ou ne répondant pas dans un délai de 7 jours pour fournir leur adresse, ne pourra prétendre à son lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit. Le lot attribué est personnel et non transmissible. En outre, le lot ne peut en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part du gagnant, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 9 : Données nominatives

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains. Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée à NordPay Financial.

Article 10 : Responsabilité

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Jeu est de soumettre au tirage au sort et/ou au jury les bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre le lot au gagnant, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

Article 11 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé. L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 12 : Litiges

Le présent jeu est soumis à la loi française, et en cas de litige le contentieux relèvera de la compétence du Tribunal de Grande Instance de Paris. Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur. Aucune contestation ne sera prise en compte de un mois après la clôture du Jeu.

Article 13 : Acceptation et consultation du Règlement

Le simple fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, sans conditions ni réserves.

Le présent règlement est disponible gratuitement sur le site <http://www.paysite-cash.com> ou sur demande à l'adresse indiquée ci-dessous :

NordPay
Carrer Consell de Cent,333,
08007 Barcelona
Espagne

Le(s) timbre(s) utilisé(s) pour demander le règlement sera (ont) remboursé(s) au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être adressée par écrit dans un délai d'un mois à compter de la clôture du jeu à l'adresse ci-dessus.

Le présent règlement est soumis à la réglementation française. Ce règlement ainsi qu'un exemplaire du bulletin de participation destiné au public a été déposé auprès de :

SCP ANGELIQUE CASSAN-LIMINANA
Huissier de Justice Associé
BP N°6 – Rue de la Couloumine
66 800 Saillagouse
Tel . : 04.68.04.70.33 – Fax : 04.68.04.76.03